



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Vendredi 4 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 4 Avril 2025 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

**PRESENTS :**

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur NERIN ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame LACROIX ; Monsieur BARRIER ; Madame BRETON ; Monsieur KANOUTE ; Madame PLESSIER ; Monsieur OULD AHMLED TALEB ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Madame CROS ; Monsieur LAMAAIZI (arrivé 18H57) ; Monsieur DERUEM ; Monsieur LTEIF ; Monsieur MAUGER ; Madame AFFDAL- PUTFIN ;

**POUVOIRS :**

Madame MOREL ; pouvoir à Monsieur NERIN,  
Madame POULENARD ; pouvoir à Monsieur DERUEM,  
Monsieur CORTÈS ; pouvoir à Monsieur BARRIER,  
Madame SEBIH, pouvoir à Madame PLESSIER,  
Monsieur MEUCCI ; pouvoir à Monsieur VERSCOUSTRE,  
Monsieur BRUVIER ; pouvoir à Monsieur Philippe TERRIER,  
Madame FERRER ; pouvoir à Monsieur LTEIF,  
Madame BERAUT, pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG,

**ABSENTS :**

Madame COLOMBA,  
Madame Céline LENOIR,

**OBJET : Demande de subvention DETR**

Considérant les aides proposées par l'Etat au travers de la DETR et du DSIL visant à financer les projets des collectivités,

Considérant que les projets de la ville de Mouy s'inscrivent dans le programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que le guide d'instruction des dotations 2024 précise :

*"Qu'il y ait ou non délégation du conseil municipal au maire pour présenter la demande de subvention, celle-ci ne peut être présentée que lorsque l'opération et ses modalités de financement*

ont été préalablement approuvées par le conseil municipal. Le maire ne saurait en effet approuver lui-même l'opération et ses modalités de financement, sans quoi le conseil dessaisi, non pas seulement de sa compétence pour demander une subvention, mais aussi de son pouvoir d'approuver l'opération, lequel relève de sa compétence générale pour régler les affaires de la commune (article L. 2121-29 du CGCT).

Par conséquent, une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL présentée par le maire, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L. 2122- 22 du CGCT, doit être accompagnée de la délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement. "

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer et approuver les projets soumis aux demandes de subvention de l'Etat,

Le rapport de M. Le Maire entendu,

**Le Conseil après avoir délibéré,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant la recherche de soutiens financiers auprès de l'Etat, et à solliciter les subventions au plus haut taux éligible

**Article 2 :** Approuve le projet d'investissement suivant :

- Rénovation du local « Ecole de Musique » ex bâtiment district pour un coût total HT de 93 900€. Subvention demandée de 42 255€

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers de subvention.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° : 28/25

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nbre de membres présents ou représentés : 26

Nbre de membres absents : 2

Vote au scrutin public

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

**Adoptée à unanimité**

Le secrétaire de séance,

Salim LTEIF

Le Maire,

Philippe TERRIER

